

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, MM. YAHIA, BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN (à partir de 20 h 00). M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 21 h 50), M. BOYEZ, MMES GUILLAUMIN, LE HOUEFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Pouvoirs :

MME LE MAIRE N. à MME COGQUEN || MME DRUILLENNEC à MME LE COTTON ||
MME CRENN à M. LE LAY (jusqu'à 20 h 00) || MME LE GOUX à M. ROBERT (à partir de 21 h 50).

Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, LE GOUX, M. BOYEZ.

01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Françoise LE FOLL, Mme Dominique LE GOUX et M. Philippe BOYEZ pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

02 – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PERÇUES EN 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Monsieur le Maire ajoute que la nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de "tout mandat" ou de "toute fonction" et que cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte à Monsieur le Maire de cette présentation (état annexé au présent compte-rendu de décisions).

03 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2020 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 1 179 160,00 €uros en section de fonctionnement et que, conformément à l'instruction M 14, il doit être affecté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'affecter le résultat 2020, comme suit :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2021, pour un montant de 857 860,00 €uros,
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 321 300,00 €uros.

Vote

| | |
|--|----|
| ▫ conseillers présents | 26 |
| ▫ conseillers représentés | 03 |
| ▫ ayant voté pour | 24 |
| ▫ ayant voté contre | 00 |
| ▫ se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux. | 05 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement**, décide d'affecter l'excédent de recettes réalisé en 2020, comme exposé ci-avant.

04 – TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2021,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ♦ de **maintenir** en 2021 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2020 ;

- ♦ **de voter** en conséquence les taux d'imposition qui seront portés sur l'état numéro 1259 intitulé "État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021", comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : un total global de **37,43 %**
 -> **17,90 %** (Commune de Ploumagoar) + **19,53 %** (Département 22)
- Taxe Foncière (non bâti) : **70,43 %**

05 – BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE | APPROBATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021 | | |
|--|--------------------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| DÉPENSES | | |
| Chapitres | Pour mémoire total budget 2020 | Budget Primitif 2021 |
| 011 – Charges à caractère général | 1 166 018,00 | 1 248 930,00 |
| 012 – Charges de personnel | 2 151 750,00 | 2 257 125,00 |
| 014 – Atténuation de produits | 44 346,00 | 102 500,00 |
| 022 – Dépenses imprévues | 35 354,00 | 25 332,92 |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 401 000,00 | 418 000,00 |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 278 000,00 | 260 000,00 |
| 65 – Charges de gestion courante | 286 968,89 | 301 750,08 |
| 66 – Charges financières | 152 404,00 | 136 426,00 |
| 67 – Charges exceptionnelles | 1 350,00 | 3 000,00 |
| TOTAL | 4 517 190,89 | 4 753 064,00 |
| RECETTES | | |
| Chapitres | Pour mémoire total budget 2020 | Budget Primitif 2021 |
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté | | 321 300,00 |
| 013 – Atténuation de charges | 18 500,00 | 20 000,00 |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 50 829,00 | 50 475,00 |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes | 171 079,00 | 243 500,00 |
| 73 – Impôts et taxes | 2 605 987,00 | 2 627 629,00 |
| 74 – Dotations, subventions et participations | 1 356 039,95 | 1 441 160,00 |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 42 000,00 | 40 000,00 |
| 77 – Produits exceptionnels | 9 000,00 | 9 000,00 |
| TOTAL | 4 253 434,95 | 4 753 064,00 |

○ – Section de fonctionnement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement, par chapitre, du Budget Primitif 2021 de la Commune.

➤ Vote en dépenses

| Chapitres | Vote | | | |
|--|------|--------|----------------|---------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention (1) | Ne prend pas part au vote |
| 011 – Charges à caractère général | 24 | / | 05 | / |
| 012 – Charges de personnel | 24 | / | 05 | / |
| 014 – Atténuation de produits | 24 | / | 05 | / |
| 022 – Dépenses imprévues | 24 | / | 05 | / |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 24 | / | 05 | / |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 | / | 05 | / |
| 65 – Charges de gestion courante | 24 | / | 05 | / |
| 66 – Charges financières | 24 | / | 05 | / |
| 67 – Charges exceptionnelles | 24 | / | 05 | / |

⇒ (1) Abstention : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

➤ Vote en recettes

| Chapitres | Vote | | | |
|--|------|--------|----------------|---------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention (1) | Ne prend pas part au vote |
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 24 | / | 05 | / |
| 013 – Atténuation de charges | 24 | / | 05 | / |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 | / | 05 | / |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes | 24 | / | 05 | / |
| 73 – Impôts et taxes | 24 | / | 05 | / |
| 74 – Dotations, subventions et participations | 24 | / | 05 | / |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 24 | / | 05 | / |
| 77 – Produits exceptionnels | 24 | / | 05 | / |

⇒ (1) Abstention : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

Le Conseil Municipal, **majoritairement**, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021**INVESTISSEMENT****DÉPENSES PAR CHAPITRE**

| Chapitres | Propositions du Maire | Report 2020 | Budget Primitif 2021 |
|--|-----------------------|-------------------|----------------------|
| 020 – Dépenses imprévues | 53 174,08 | | 53 174,08 |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 50 475,00 | | 50 475,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 418 710,00 | 600,00 | 419 310,00 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | - 1 231,60 | 53 231,60 | 52 000,00 |
| 204 – Immobilisations incorporelles | 28 000,00 | 65 984,48 | 93 984,48 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 353 551,00 | 305 893,56 | 659 444,56 |
| 23 – Immobilisations en cours | 1 056 536,00 | 95 233,44 | 1 151 769,44 |
| 26 – Participation et créances rattachées | | 500,00 | 500,00 |
| TOTAL | 1 964 214,48 | 521 443,08 | 2 485 657,56 |

RECETTES

| Chapitres | Propositions du Maire | Report 2020 | Budget Primitif 2021 |
|--|-----------------------|-------------------|----------------------|
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 418 000,00 | | 418 000,00 |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 260 000,00 | | 260 000,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 172 551,76 | | 172 551,76 |
| 1068 – Excédent de fonctionnement | 857 860,00 | | 857 860,00 |
| 13 – Subventions d'investissement | 97 113,20 | 167 217,00 | 264 330,20 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 14 002,02 | | 14 002,02 |
| Sous-total | 1 824 526,98 | 167 217,00 | 1 991 743,98 |
| 001 – Résultat reporté | | | 493 913,58 |
| TOTAL | | | 2 485 657,56 |

O – Section d'investissement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement, par chapitre et par opération, du Budget Primitif 2021 de la Commune.

➤ Vote en dépenses

| Chapitres et opérations | Vote | | | |
|--|------|--------|------------|-------------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote (1) |
| 020 – Dépenses imprévues | 24 | / | / | 05 |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 | / | / | 05 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 24 | / | / | 05 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 24 | / | / | 05 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 24 | / | / | 05 |
| 204 – Immobilisations incorporelles | 24 | / | / | 05 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 24 | / | / | 05 |
| 23 – Immobilisations en cours | 24 | / | / | 05 |

⇒ (1) Ne prennent pas part au vote : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

➤ Vote en recettes

| Chapitres | Vote | | | |
|--|------|--------|------------|-------------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote (1) |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 24 | / | / | 05 |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 | / | / | 05 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 24 | / | / | 05 |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 24 | / | / | 05 |
| 1068 – Excédent de fonctionnement | 24 | / | / | 05 |
| 13 – Subventions d'investissement | 24 | / | / | 05 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 24 | / | / | 05 |
| 001 – Résultat reporté | 24 | / | / | 05 |

⇒ (1) Ne prennent pas part au vote : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

Le Conseil Municipal, **majoritairement**, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

06 – BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT DE PORS GOCHOUETTE | APPROBATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :

| | | |
|------------|---|--------------|
| ▪ Dépenses | → | 121 127,81 € |
| ▪ Recettes | → | 121 127,81 € |

Section d'investissement :

| | | |
|------------|---|-------------|
| ▪ Dépenses | → | 55 025,81 € |
| ▪ Recettes | → | 55 025,81 € |

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette.

07 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2021 | ADDITIF NUMÉRO 1

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

| NOM DE L'ASSOCIATION | | DÉCISION | OBSERVATIONS |
|--|--|----------|-------------------|
| FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES | | | |
| 01 – Opérations non ventilables | | | |
| 1 | FNACA | 278,50 € | |
| FONCTION 3 : CULTURE | | | |
| 33 – Action culturelle | | | |
| 2 | Association Ateliers des BO Z'arts de Ploumagoar | 800,00 € | 50 € x 16 enfants |
| 3 | Association Art & Mosaïque de Ploumagoar | 200,00 € | 50 € x 04 enfants |
| FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE | | | |
| 411 – Sports | | | |
| 4 | Association propriétaires et chasseurs de Ploumagoar | 422,00 € | |
| 5 | Club cyclotouristes de Ploumagoar | 363,00 € | |
| 6 | Armor basket club | / | Intercommunalité |
| FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ | | | |
| 520 – Services communs | | | |
| 7 | Alcool assistance La Croix d'Or 22 | 102,00 € | |
| 521 – Services à caractère social pour handicapés & inadaptés | | | |
| 8 | A.F.M. pour Téléthon | 166,30 € | |
| 9 | Voir ensemble des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc) | 51,00 € | |

| | | | |
|--------------------------------------|---|-------------------|--|
| 524 – <u>Autres services</u> | | | |
| 10 | Association Thérèse Vanier (soins palliatifs Centre Hospitalier de Guingamp) | 153,00 € | |
| FONCTION 6 : FAMILLE | | | |
| 63 – <u>Aide à la famille</u> | | | |
| 11 | A.D.M.R. de Goëlo Argoat Trégor (Plouha) | 260,00 € | |
| | TOTAL | 2 795,80 € | |

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [abstention de Mme Le Goux pour l'ensemble des propositions de subventions,
Mme Guillaumin ne prend pas part au vote],

ADOPTE les subventions comme exposé ci-avant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

08 – DISPOSITIF CANTINE À 1 EURO | NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur le Maire expose que seul le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs de la restauration scolaire dans écoles maternelles et élémentaires.

Malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes et, ainsi, les tarifs peuvent être modulés au regard des revenus des familles, du nombre d'enfants, ou encore en fonction du domicile (dans ou hors commune),

Il précise que la Commune peut s'inscrire dans le dispositif de la "cantine à un euro" et bénéficier alors du soutien financier de l'État. Il convient, dans ce cadre, d'instaurer une tarification sociale de la restauration scolaire consistant à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive qui tient compte de leur niveau de ressources.

Cette tarification sociale serait la suivante et comprendrait trois tranches, à savoir :

| Tranche | Montant de quotient familial | Tarif | Date d'application |
|---------|------------------------------|--------|--------------------------------|
| QF 1 | < à 699 € | 1,00 € | 1 ^{er} septembre 2021 |
| QF 2 | de 700 à 999 € | 2,00 € | 1 ^{er} septembre 2021 |
| QF 3 | > à 1 000 € | 2,40 € | 1 ^{er} septembre 2021 |

Il précise également que :

- la présente tarification sociale s'appliquera uniquement aux enfants résidant de Ploumagoar,
- les enfants des autres communes se verront appliquer le tarif unique de 2,40 €,
- le tarif unitaire d'un repas pour les enseignants et les adultes sera de 5,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [s'est abstenu : M. Bihel],

⊗ **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

| Tranche | Montant de quotient familial | Tarif | Date d'application |
|---------|------------------------------|--------|--------------------------------|
| QF 1 | < à 699 € | 1,00 € | 1 ^{er} septembre 2021 |
| QF 2 | de 700 à 999 € | 2,00 € | 1 ^{er} septembre 2021 |
| QF 3 | > à 1 000 € | 2,40 € | 1 ^{er} septembre 2021 |

- ⊗ **FIXE** que le tarif unitaire d'un repas pour les enseignants et les adultes à 5,00 €, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ⊗ **DIT** que la présente tarification sociale s'appliquera uniquement aux enfants résidant de Ploumagoar ;
- ⊗ **DIT** que les enfants des autres communes se verront appliquer le tarif unique de 2,40 € ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

09 – ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA CANTINE | PLAN FRANCE RELANCE DEMANDE DE SUBVENTION | DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan France Relance, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M€ pour l'outre-mer).

Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi EGAlim", dans leur service de restauration scolaire : investissements matériels | investissements immatériels | prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Dans ce cadre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire, à savoir : une sauteuse (13 799,64 € HT) et deux fours (16 127,52 € HT), soit une dépense totale de 29 927,16 € HT.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant le dépôt de la demande de subvention et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

10 – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES ÉCOLES PLAN FRANCE RELANCE | DEMANDE DE SUBVENTION | DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan France Relance, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Un appel à projets, centré sur le 1^{er} degré, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation, a été lancé.

Dans ce cadre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'équipements informatiques afin de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble de écoles élémentaires et primaires.

Il précise que ces acquisitions concerneraient l'école élémentaire de groupe scolaire Christian Le Verge (36 325,43 € TTC) et l'école de La Croix-Prigent (14 605,46 € TTC), soit une dépense totale de 50 930,89 € TTC.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces équipements informatiques (date butoir : le 31 mars 2021).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces équipements informatiques, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;

- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant le dépôt de la demande de subvention et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

11 – RÉGIE DE RECETTES FUNÉRAIRES | SUPPRESSION

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, concernant les différentes régies de recettes de la Commune, il apparaît que la régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, des produits des concessions dans le cimetière communal et des produits des concessions dans le columbarium pourrait être supprimée.

En effet, les taxes funéraires ont été supprimées à compter du 1^{er} janvier 2021 (loi de finances pour 2021) et il serait établi un titre de recettes pour chaque vente ou renouvellement de concessions tant dans le cimetière que dans le columbarium.

En conséquence, cette régie de recettes pourrait être supprimée à compter du 1^{er} mai 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 modifiant la délibération du 26 septembre 2008 (avenant n° 1), visée ci-avant ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 portant modifications de la délibération du 26 septembre 2008 et de la délibération du 29 septembre 2014 (avenant n° 2), visées ci-avant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, des produits des concessions dans le cimetière communal et des produits des concessions dans le columbarium ;

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 200,00 €, est supprimée ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mai 2021 ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants.

12 – RÉGIE DE RECETTES POUR LES PRODUITS DES QUÊTES MARIAGES | SUPPRESSION

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, concernant les différentes régies de recettes de la Commune, il apparaît que la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages pourrait être supprimée à compter du 1^{er} mai 2021, puisque non utilisée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages ;

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 250,00 €, est supprimée ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mai 2021 ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants.

13- RÉGIE DE RECETTES POUR LES PRODUITS DES PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIES AVENANT NUMÉRO 2 À LA DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA RÉGIE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, concernant les différentes régies de recettes de la Commune, il apparaît que régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la délivrance de photocopies et à la transmission de télécopies pourrait être également utilisée, après modifications, pour l'encaissement des produits de la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergré.

En conséquence, la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergré serait supprimée.

Cette suppression serait réalisée par arrêté du Maire, puisque l'acte constitutif de cette régie est un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes auprès de la Mairie pour la délivrance des photocopies, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

✓ la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2012 apportant des correctifs à la délibération du 26 septembre 2008 (avenant n° 1) ;

Article 1^{er} : la rédaction de l'article 3 de la délibération du 26 septembre 2008 susvisée est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

"La régie encaisse :

- les produits liés à la délivrance de photocopies
- les produits liés à la transmission de télécopies
- les produits liés à la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergre"

Article 2 : que la présente disposition prend effet à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Article 3 : que les autres articles des délibérations susvisées demeurent inchangés ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14 – RÉGIE D'AVANCES POUR LA MAIRIE ET LE CENTRE DE LOISIRS | SUPPRESSION

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, il s'avère que la Commune dispose d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses concernant la Mairie et de Centre de loisirs sans hébergement. Celle-ci pourrait être supprimée, à compter du 1^{er} mai 2021, puisque non utilisée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1992 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses concernant la Mairie et le Centre de loisirs sans hébergement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses concernant la Mairie et le Centre de loisirs sans hébergement ;

Article 2 : que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver), pour la gestion de la régie, fixé à 305 € (anciennement 2 000 Francs français), est supprimé ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mai 2021 ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

15 – DEMANDE DE REVALORISATION ET DE PRISE EN CHARGE DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE | MOTION

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

MOTION AIDES A DOMICILE

Demande de revalorisation et d'une prise en charge des métiers de l'aide à domicile

Considérant le professionnalisme et le dévouement dont font preuve les aides à domicile au quotidien et notamment depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19 et le premier confinement du printemps 2020 ;

Soulignant la nécessaire revalorisation du statut de cette profession dont l'utilité, eu égard notamment au vieillissement de la population, a été mise en lumière à l'occasion de la crise sanitaire ;

Rappelant le choix unanime de maintenir à domicile les personnes âgées le plus longtemps possible ;

LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR :

Déplore que les réformes successives de la Fonction Publique Territoriale normalisent le recours à des contrats précaires et au temps partiel subi au sein des services d'aide à domicile publics ;

Déplore l'avis défavorable donné le 12 novembre 2020 par la Commission nationale d'agrément à l'avenant n°43 relatif aux emplois et rémunérations de la Branche de l'Aide de l'accompagnement des soins et des services à Domicile (BAD), qui procède à une refonte ambitieuse du système de classification des emplois et des rémunérations du secteur susvisé ;

Regrette que le Gouvernement ait rejeté les termes dudit avenant qui avaient été approuvés par l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs ;

Redoute que, sans réforme du mode de financement global des SAAD, le nombre d'heures octroyé à chaque usager soit en diminution. En effet, le montant des plans d'aides des bénéficiaires de l'APA étant plafonnés réglementairement, une hausse du coût horaire des interventions entraînerait mécaniquement une baisse du nombre d'heures pour les usagers qui ne seraient pas en capacité de payer ;

Demande au Gouvernement de préciser les sommes qu'il entend directement affecter à la revalorisation des salaires et des conditions de travail des aides à domicile ;

Demande à ce que ces sommes relèvent directement de la solidarité nationale et non de la seule solidarité des collectivités territoriales ;

Invite le Gouvernement, pour marquer de façon concrète et durable la reconnaissance de l'État à l'égard des professionnels de l'aide à domicile, à lancer une réforme du mode de financement des services afin de ne pas pénaliser les usagers plutôt que d'attribuer une dotation dont la pérennité n'est pas garantie ;

Apelle le Gouvernement à s'engager sur l'augmentation des moyens affectés aux collectivités locales ayant pour compétence la dépendance des personnes âgées ;

Exige l'élaboration d'une loi « Grand âge et autonomie » promise par le Président de la République ainsi que la création de la 5ème branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de motion présentée par Monsieur le Maire.

16 – CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un marché hebdomadaire pourrait être organisé, sur la place de l'ancienne poste, le dimanche matin de 08 heures à 13 heures et qu'il pourrait aussi se déployer sur le parking du pôle associatif derrière la Mairie.

Il précise que ce marché serait alimentaire et artisanal et que des commerçants et artisans contactés ont manifesté leur intérêt.

Il précise également que, conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider la création d'un marché communal ; sachant, qu'au préalable, une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Il ajoute enfin que, conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Ce règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène et prend la forme d'un arrêté municipal.

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France des Côtes d'Armor a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection (courrier du 23 mars 2021).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en place.

17 – MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE | INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la Commune du dimanche matin, dont le tarif serait le suivant :

- 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand.

Il précise que le droit de place sera payable chaque semaine par les commerçants sur place et qu'un reçu sera délivré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **FIXE** à 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand, le droit de place sur le marché hebdomadaire de la Commune du dimanche matin;
- ⊗ **DIT** que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 11 avril 2021.

18 – MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE EXONÉRATION TEMPORAIRE DU DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Cependant, dans le cadre du lancement de ce nouveau marché hebdomadaire du dimanche matin sur la Commune et compte-tenu de la situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui engendre des obligations supplémentaires pour les professionnels, il propose d'exonérer temporairement ces derniers du paiement du droit de place du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'exonérer temporairement les commerçants et artisans qui fréquenteront le marché hebdomadaire du dimanche matin de la Commune du paiement du droit de place du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021 ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette mesure.

19 – PERSONNEL COMMUNAL | MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 instaure le versement d'un forfait "mobilités durables" dans la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait est librement fixé par la collectivité, dans la limite de 200,00 Euros par an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'instituer un forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités ;
- ⊗ **APPROUVE** la création du forfait mobilité durable, à hauteur de 200,00 Euros maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;
- ⊗ **MODULE** le montant du forfait au prorata du temps de présence dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- ⊗ **MODULE** le nombre de jours minimal des 100 jours au prorata du temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

20 – GRATIFICATION ACCORDÉE À UNE STAGIAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il ajoute que, depuis le 22 mars, la Commune accueille une stagiaire, dont le thème de stage est : "Réorganisation des services de la mairie en lien avec la collectivité et mise en place d'outils de communication en interne". Ce stage ayant une durée supérieure à deux mois (du 22 mars au 25 juin 2021), la collectivité doit prévoir le versement d'une gratification à cette stagiaire à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le premier jour de stage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** le versement d'une gratification à la personne actuellement accueillie en stage dans la collectivité, du 22 mars au 25 juin 2021 ;
- ⊗ **FIXE** le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26,00 €uros au 1^{er} janvier 2021) ;
- ⊗ **DIT** que la gratification sera versée mensuellement à la stagiaire durant toute la durée du stage ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année.

21 – SITE DE KERPRAT | COMMUNAUTÉ DES SŒURS AUGUSTINES ACCORD D'EXCLUSIVITÉ | AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après examen des différents projets, concernant le site de Kerprat, les religieuses et leur mandataire ont retenu celui de la Commune et celui de Caritas Habitat portant avec ses partenaires, Maison de l'Arcoat et Secours catholique, un projet collectif.

Il précise que l'objectif est de construire un projet d'ensemble rassemblant les différents dispositifs des différents partenaires.

A ce stade, la question est de s'engager sur une étude de faisabilité qui permettra à la collectivité de savoir si elle continue ou pas à travailler sur le projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour répondre à cette question et propose à celui-ci de voter à bulletin secret.

Vote

| | |
|---------------------------|----|
| ▫ conseillers présents | 26 |
| ▫ conseillers représentés | 03 |
| ▫ pour | 12 |
| ▫ contre | 16 |
| ▫ abstention | 01 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement**, décide de ne pas continuer à travailler sur le projet du site de Kerprat.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 22 h 20.

Affichage en date du 02 avril 2021.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.